

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2025



Délibération n°2025/01/10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER

Absents excusés et représentés :

Michel JALU, a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Mathilde DINARD, a donné pouvoir à Marie-Reine BOURGEOIS, Guillaume GUILLEMIN, a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Claire LE GUNÉHEC, a donné pouvoir à Éva LEROUX, Samuel LE PENNEC, a donné pouvoir à Henri PERRONNO

Absentes excusées : Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT

Secrétaire de séance : Maryline PRADIC

Date de convocation : 13 janvier 2025

Objet : Zone d'aménagement Concerté Les Coteaux des Hermines : approbation du programme des équipements publics

Le dossier de réalisation de la ZAC les Coteaux des Hermines a été approuvé en 2014. L'aménagement du nouveau quartier s'effectue en différentes phases. Les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réalisés en 2016 et la commercialisation des lots à bâtir s'est achevée en janvier 2022.

Les études conduites en 2023 et 2024 ont permis d'actualiser le projet de la tranche 2 pour tenir compte des nouveaux besoins de la commune. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics sont actualisés. Le programme des équipements publics prévoit des équipements d'infrastructure. La nature, vocation, maîtrise d'ouvrage, financeurs et gestionnaire de ces équipements sont précisés dans le tableau présenté ci-après :

| Nature de l'équipement | Surface OU Linéaire OU Quantité | Maitre d'ouvrage | Financeur | Gestionnaire |
|---|----------------------------------|--|--|--|
| Voie de transit (entrée de ville) | 6730 m ² | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT et Conseil Départemental |
| Voies de desserte secondaires | 2 930 m ² | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT |
| Voies piétonnes et cycles | 1 790 m ² | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT |
| Espaces publics paysagers | 10 384 m ² | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT |
| Assainissement EP | | | | |
| Equipements structurants, réseau primaire | 1260 mètres linéaires | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT |
| Equipement secondaire, branchements | 710 mètres linéaires | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT |
| Assainissement EU | | | | |
| Equipements structurants, réseaux primaire | 1300 mètres linéaires | Hors ZAC : communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ZAC : aménageur | Hors ZAC : communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ZAC : aménageur | Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique |
| Equipements secondaires, branchements | 455 mètres linéaires | ZAC : aménageur | ZAC : aménageur | |
| Télécommunication | 1710 mètres linéaires | Aménageur | Aménageur | Commune de PLUMERGAT |
| Adduction d'eau potable | 1 655 mètres linéaires | Hors ZAC : communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ZAC : aménageur | Hors ZAC : communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ZAC : aménageur | Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique |
| Défense incendie | 3 poteaux incendie | Aménageur | Aménageur | Aménageur |
| Electrification | Réseaux électricité - postes HTA | Morbihan Energies | Aménageur : 50% Syndicat Départemental d'électrification : 50% | Morbihan Energies |
| Eclairage public | Génie civil et 45 candélabres | Morbihan Energies | Aménageur : 70% Syndicat Départemental d'électrification : 30% | Morbihan Energies |

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, R. 311-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011/95 en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de confortation du centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-04-25-021 en date du 25 avril 2014, décidant de dénommer la ZAC de confortation du centre bourg Les coteaux des Hermines,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-06-27-002 en date du 27 juin 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/01/9 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Les Coteaux des Hermines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Les Coteaux des Hermines.

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-5 du code de l'urbanisme, à savoir l'affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publication sur le site Internet de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,
Maryline PRADIC.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

